COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.12.2024
COM(2024) 593 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

Huitième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Table des matières

1. Introduction 2
1.1. La Turquie et la crise des réfugiés 2
1.2. Réaction de l'UE à la crise et mise en place de la facilité 4
2. Fonctionnement de la facilité 5
3. Capacité financière, durée et nature du financement 6
4. Mise en œuvre de la facilité 7
5. Suivi, évaluation et audit 15
6. Ccommunication et visibilité 16
7. Conclusions et étapes suivantes 17

1. Introduction

Conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la décision de la Commission du 24 novembre 2015 relative à la coordination des actions de l'Union et des États membres au moyen d'un mécanisme de coordination[1] (ci-après la «décision»), la Commission tient le Parlement européen et le Conseil régulièrement informés de la mise en œuvre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie (ci-après la «facilité»). L'article 8, paragraphe 2, de la décision dispose que la Commission fait rapport annuellement au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité. Le premier rapport annuel sur la facilité a été publié en mars 2017[2]. Tous les rapports annuels peuvent être consultés sur le site web de la facilité en faveur des réfugiés. Le présent rapport porte sur la période allant jusqu'au mois de février 2024.

1.1. La Turquie et la crise des réfugiés

En raison de sa situation géographique, la Turquie est l'un des principaux pays d'accueil et de transit pour les réfugiés et les migrants. En janvier 2024, selon les données fournies par le gouvernement turc, le pays a accueilli 3 199 927 Syriens bénéficiant d'une protection temporaire et plus de 300 000 réfugiés enregistrés et demandeurs d'asile, principalement en provenance d'Afghanistan, d'Iraq, d'Iran et de Somalie[3,4]. Ces arrivées en très grand nombre ont des répercussions considérables sur les communautés d'accueil. Les déplacements de réfugiés syriens qui s'inscrivent dans la durée et le nombre croissant d'arrivées irrégulières en provenance d'Afghanistan en Turquie constituent un défi de plus en plus grand pour la cohésion sociale entre réfugiés, migrants et communautés d'accueil. Dans le même temps, la pression reste forte le long de la frontière turco-iranienne.

La Turquie continue de déployer des efforts considérables pour accueillir réfugiés et migrants et pour répondre à leurs besoins, et elle a réaffirmé son engagement envers la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016[5] (la «déclaration»). La déclaration a continué de produire des résultats concrets en 2023. Toutefois, selon les chiffres, même si elles sont moins nombreuses qu'avant la déclaration, les arrivées irrégulières en Grèce, en particulier par voie maritime, ont augmenté tandis que les arrivées en Italie et sur le territoire de Chypre contrôlé par le gouvernement ont considérablement diminué[6].

[1] Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24.11.2015 relative à la coordination des actions de l'Union et des États membres au moyen d'un mécanisme de coordination – la facilité pour la Turquie en faveur des réfugiés, telle que modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission du 10.2.2016.

[2] 9dc8736f-c734-48be-8678-aca919a6a1bf_en (europa.eu)

[3] https://en.goc.gov.tr/irregular-migration

[4] L'une des spécificités du régime d'asile turc est liée au fait que le pays a signé le protocole de New York de 1967 à la convention de Genève de 1951 moyennant une réserve. En conséquence, dans la grande majorité des cas, un réfugié en Turquie ne peut prétendre qu'au statut de «réfugié sous condition» (et non à celui de réfugié à part entière); le séjour autorisé dans le pays en vertu de ce statut a une durée limitée et prend fin lorsque le réfugié reconnu est «réinstallé dans un pays tiers».

[5] http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/

[6] Entre janvier et octobre 2023, 39 619 migrants en situation irrégulière sont arrivés dans l'UE en provenance de Turquie, contre 34 459 au cours de la même période en 2022, soit une augmentation de 15 %. L'utilisation de la

Le programme de réinstallation «un pour un» a continué d'être mis en œuvre conformément à la déclaration. Entre avril 2016 et janvier 2024, près de 41 000 réfugiés syriens en provenance de Turquie ont été réinstallés dans l'UE. Depuis 2016, le retour en Turquie de 2 140 migrants en provenance des îles grecques a été organisé au titre de la déclaration. Les autorités turques n'ayant pas révoqué la décision de suspension des opérations de retour au titre de la déclaration, qu'ils avaient prise en mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, aucune opération de retour n'a eu lieu depuis, en dépit des demandes répétées de la Commission européenne et des autorités grecques.

Lors du Conseil européen d'octobre 2020, il a été convenu de mettre en place un programme politique constructif entre l'UE et la Turquie. Quatre domaines de priorités ont été retenus: i) amélioration du fonctionnement de l'union douanière et relance des discussions sur sa modernisation; ii) migration et soutien aux réfugiés; iii) dialogues à haut niveau; iv) contacts interpersonnels et mobilité. Lors du Conseil européen de juin 2021, il a été rappelé que l'UE était prête à collaborer avec la Turquie de manière progressive, proportionnée et réversible en vue d'un renforcement de la coopération dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, sous réserve des conditions fixées en mars 2021 et exposées dans de précédentes conclusions du Conseil européen. La communication conjointe du 29 novembre 2023 faisait suite à l'invitation adressée au haut représentant et à la Commission lors du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023 les conviant à présenter un rapport sur l'état d'avancement des relations entre l'UE et la Turquie. Y figuraient plusieurs propositions visant à redynamiser les relations bilatérales, notamment dans le domaine de la gestion des migrations et du soutien financier aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Un dialogue à haut niveau UE-Turquie sur la migration et la sécurité s'est tenu à Ankara en octobre 2021, suivi d'un autre, à Bruxelles, en novembre 2023. La Commission européenne a présenté le plan d'action pour la Méditerranée orientale[7] le 18 octobre 2023, conformément aux orientations du Conseil européen, l'accent étant mis sur l'amélioration de la gestion des migrations en coopération avec les principaux pays d'origine et de transit, notamment la Turquie.

Tremblements de terre en Turquie et en Syrie – février 2023

Le 6 février 2023, la Turquie a été frappée par les tremblements de terre les plus violents enregistrés dans la région en plus de 100 ans, qui se sont soldés par un très grand nombre de morts, de blessés et de dommages matériels. Dans la foulée, l'UE a rapidement apporté son aide et, le 20 mars 2023, elle a organisé à Bruxelles une conférence des donateurs visant à mobiliser des fonds auprès de la communauté internationale pour soutenir les populations en Turquie et en Syrie, lors de laquelle des promesses de dons pour un montant total de 7 000 000 000 EUR ont été recueillies, notamment au soutien des réfugiés se trouvant dans les zones touchées, au nombre de 1,7 million. Dans le cadre de l'engagement pris par l'UE au regard du tremblement de terre, la Commission a adopté, le 20 décembre 2023, deux décisions

route maritime vers l'Italie a connu une baisse substantielle (de 63 %). Toutefois, au total, les arrivées irrégulières en Grèce par voie maritime ont été multipliées par plus de trois (210 %) en 2023 par rapport à 2022. Les arrivées en Grèce par voie terrestre ont également augmenté, de 7 %. Dans le même temps, le nombre de personnes ayant atteint Chypre en traversant la «ligne verte» a diminué de 42 % entre janvier et septembre 2023, par rapport à la même période en 2022.

[7] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_6014

de financement, mobilisant un montant total de 355 600 000 EUR provenant de la dotation de 3 000 000 000 EUR d'aide additionnelle en faveur des réfugiés convenue pour la période 2021-2023 (voir encadré ci-après).

La première mesure arrêtée, pour laquelle une enveloppe d'un montant de 115 600 000 EUR est prévue, vise à renforcer les infrastructures en matière de santé et d'éducation afin d'en améliorer l'accès aux réfugiés et aux communautés d'accueil victimes des tremblements de terre. À cette fin, au moins 20 infrastructures éducatives et 20 centres de santé primaires seront construits. La deuxième mesure, pour laquelle un montant de 240 000 000 EUR est prévu, vise à renforcer le soutien socio-économique, à promouvoir la cohésion sociale et à favoriser le développement des infrastructures en Turquie.

1.2. Réaction de l'UE à la crise et mise en place de la facilité

À la suite de l'appel à la mobilisation de fonds supplémentaires substantiels pour aider les réfugiés en Turquie lancé par les États membres de l'UE, la Commission a mis sur pied la facilité en faveur des réfugiés en Turquie au moyen de la décision de la Commission du 24 novembre 2015, modifiée le 10 février 2016[8] puis le 14 mars et le 24 juillet 2018. La facilité est un mécanisme visant à coordonner la mobilisation de ressources provenant à la fois du budget de l'UE et de contributions supplémentaires des États membres intégrées dans le budget de l'Union en tant que recettes affectées externes. Les États membres ont pris l'engagement politique de fournir des contributions nationales dans le cadre de la convention d'entente entre les États membres de l'UE et la Commission européenne, adoptée le 3 février 2016 et actualisée sur la base de la décision relative à la deuxième tranche de la facilité[9]. La convention d'entente a également établi un cadre de conditionnalité.

Le 18 mars 2016, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et la Turquie ont réaffirmé leur détermination à mettre en œuvre leur plan d'action commun et sont convenus de mesures supplémentaires visant à approfondir les relations entre l'UE et la Turquie et à remédier à la crise migratoire[10]. La Turquie et l'Union européenne ont admis que des efforts supplémentaires et résolus devaient être déployés rapidement. Plus spécifiquement, dans la déclaration UE-Turquie, il a été préconisé de mettre un terme à la migration irrégulière vers l'UE en provenance de Turquie en cassant le «modèle économique» des passeurs et en offrant aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie, et d'accélérer la mise en œuvre de la facilité.

Pour la première tranche de la facilité (2016-2017), un montant total de 3 000 000 000 EUR a été alloué[11], et un montant identique supplémentaire a été mis à disposition pour la deuxième tranche (2018-2019), le montant total de la facilité étant ainsi porté à 6 000 000 000 EUR. À

[8] https://home-affairs.ec.europa.eu/news/eu-action-plan-eastern-mediterranean-migration-2023-10-18_en?prefLang=fr

[9] https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11329-2018-INIT/en/pdf

[10] http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/

[11] Ces 3 000 000 000 EUR sont venus s'ajouter aux 345 000 000 EUR déjà alloués à la Turquie par la Commission en réponse à la crise des réfugiés syriens, avant le lancement de la facilité, et à l'aide bilatérale octroyée par les États membres.

la suite de cette réunion, la Commission a fait diligence pour passer les contrats relatifs aux premiers projets. Au 31 décembre 2020, la Commission avait passé les contrats pour la totalité de la dotation opérationnelle de la facilité et, fin 2023, plus de 5 300 000 000 EUR avaient été décaissés.

2. Fonctionnement de la facilité

La facilité est un mécanisme de coordination qui permet une mobilisation rapide, efficace et efficiente de l'aide de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie, et qui est le garant d'une bonne gestion financière. Elle permet une mobilisation optimale des instruments de financement de l'UE en vigueur, tels que l'aide humanitaire et l'aide au développement, pour répondre de manière coordonnée et complète aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil[12].

Le comité directeur de la facilité fournit des orientations stratégiques sur les priorités, le type d'actions à soutenir, les montants à allouer et les instruments de financement à mobiliser, ainsi que, s'il y a lieu, sur les conditions liées à la mise en œuvre des engagements de la Turquie au titre du plan d'action commun UE-Turquie du 29 novembre 2015 (ci-après le «plan d'action commun»)[13]. En 2023, huitième année de mise en œuvre de la facilité, une réunion du comité directeur a eu lieu le 5 juillet.

La pérennité des projets au titre de la facilité et leur appropriation commune, partagée avec les autorités turques, sont des éléments importants. Les domaines sur lesquels l'aide doit porter en priorité sont définis sur la base d'une évaluation détaillée et indépendante des besoins, qui a été actualisée en 2018.

La facilité coordonne les fonds provenant des instruments de financement extérieur ci-après[14]: i) l'aide humanitaire; ii) l'instrument européen de voisinage; iii) l'instrument de coopération au développement; iv) l'instrument d'aide de préadhésion (IAP); et v) l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Les mesures financées par le budget de l'Union sont mises en œuvre conformément aux règles et réglementations financières de l'UE applicables à la gestion tant directe qu'indirecte. La mise en œuvre de l'aide est subordonnée au respect strict, par la Turquie, des engagements figurant dans le plan d'action commun et dans la déclaration.

[12] Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24.11.2015, article 2 – Mise en œuvre de la facilité.

[13] Voir l'article 5, paragraphe 1, de la décision C(2015) 9500 de la Commission, modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission.

[14] Les contributions au titre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument de coopération au développement (ICD) ont été, respectivement, transférées vers l'instrument d'aide de préadhésion et le fonds fiduciaire de l'Union et mises en œuvre dans le cadre de ces derniers. En principe, toutes les contributions au fonds fiduciaire régional de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne (à partir de l'IAP et, dans une moindre mesure, de l'ICD) au titre de la facilité ont été mises en œuvre en tant qu'aide non humanitaire.

3. Capacité financière, durée et nature du financement

Le budget total coordonné par la facilité s'élève à 6 000 000 000 EUR, mobilisés en deux tranches. Les projets relevant des première et deuxième tranches se poursuivront jusqu'au milieu de l'année 2025 au plus tard (sachant que de nombreux projets de la première tranche sont déjà achevés et que la plupart des projets devraient se terminer en avance sur le calendrier indiqué). Exceptionnellement, en raison de la pandémie de COVID-19, la période de mise en œuvre des projets financés au titre de la mesure spéciale adoptée en 2016 (à hauteur de 1 600 000 000 EUR) a été prolongée, ce qui a permis la réalisation des objectifs déclarés de l'ensemble des projets concernés.

La première tranche s'élevait à 3 000 000 000 EUR, dont 1 000 000 000 EUR provenant du budget de l'UE et 2 000 000 000 EUR provenant des contributions bilatérales des États membres. La deuxième tranche s'élevait également à 3 000 000 000 EUR, dont 2 000 000 000 EUR provenant du budget de l'UE et 1 000 000 000 EUR provenant des États membres[15].

S'agissant des ressources tirées du budget de l'UE, sur le milliard d'euros provenant dudit budget pour 2016-2017, 250 000 000 EUR ont été mobilisés en 2016 et 750 000 000 EUR en 2017. Sur les 2 milliards d'EUR provenant du budget de l'UE pour 2018-2019, 550 000 000 EUR ont été mobilisés en 2018 et le solde a été mobilisé en 2019.

Pour ce qui est des contributions des États membres, pour la première tranche, les États membres ont versé 677 000 000 EUR à la facilité en 2016, 847 000 000 EUR en 2017, 396 000 000 EUR en 2018 et 80 000 000 EUR en 2019. Pour la deuxième tranche, les contributions des États membres ont été les suivants: 68 000 000 EUR en 2018, 202 000 000 EUR en 2019, 265 000 000 EUR en 2020, 166 000 000 EUR en 2021 et 165 000 000 EUR en 2022, le solde de 134 000 000 EUR ayant été versé en 2023. Les contributions des États membres ont alimenté directement le budget de l'UE sous la forme de recettes affectées externes[16], et ont été affectées aux lignes budgétaires de l'instrument d'aide de préadhésion et de l'aide humanitaire.

La correspondance entre le rythme auquel les États membres versent leurs contributions *à* la facilité et le rythme auquel les décaissements financés par ces contributions sont effectués *à partir de* la facilité continue d'être satisfaisante.

Au titre du volet humanitaire de la facilité, 19 500 000 EUR avaient été affectés en tant que capacité tampon en vue du financement éventuel d'une réaction à l'afflux de nouveaux réfugiés en provenance de Syrie en 2019. La capacité tampon n'ayant pas été utilisée, ce

[15] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/29/facility-for-refugees-in-turkey-member-states-agree-details-of-additional-funding/

[16] Recettes externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1) pour les contributions en 2016 et jusqu'au 1er août 2018, et conformément à l'article 21, paragraphe 2, point a), ii), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

montant a fait l'objet de contrats en 2020 afin de couvrir des actions liées à la santé et à la protection, clôturant ainsi l'exercice de programmation pour la deuxième tranche.

Au 31 décembre 2020, la Commission avait passé des contrats pour un montant correspondant à l'intégralité de l'enveloppe opérationnelle de la facilité. Fin 2023, sur un total de 6 000 000 000 EUR, un peu plus de 5 300 000 000 EUR avaient été décaissés.

Aide additionnelle de l'UE aux réfugiés en Turquie, en dehors du cadre de la facilité

En 2020, la Commission a mobilisé un montant supplémentaire de 535 000 000 EUR pour soutenir les actions humanitaires en Turquie en dehors du cadre de la facilité, Cette aide aux réfugiés était axée sur les besoins fondamentaux, la protection, l'éducation et les soins de santé; l'intégralité de l'aide a fait l'objet de contrats et les fonds ont été entièrement décaissés

Cette tendance s'est poursuivie en 2021. À la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2021, la Commission a mobilisé 3 000 000 000 EUR en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie pour la période 2021-2023. Ce financement vise à garantir la poursuite des interventions essentielles de la facilité dans les domaines prioritaires que sont l'aide humanitaire, les besoins fondamentaux, l'éducation et la santé, ainsi que la gestion des migrations et le contrôle aux frontières. Il inclut aussi 150 000 000 EUR au titre des instruments de la DG HOME, mobilisés pour l'essentiel afin de soutenir les efforts des États membres de l'UE en matière de réinstallation des personnes en provenance de Turquie, mais aussi pour soutenir la gestion des migrations, la gestion des frontières et la lutte contre le trafic de migrants. Il inclut par ailleurs 14 400 000 EUR au titre d'une mesure de soutien adoptée en octobre 2024.

En février 2024, le Conseil européen a décidé d'allouer 2 000 000 000 EUR supplémentaires en faveur du maintien d'une coopération efficace en matière de migration, notamment pour soutenir les réfugiés syriens en Turquie jusqu'en 2027. En outre, en 2024, la Commission a alloué 520 000 000 EUR pour garantir le maintien de l'aide, auxquels s'ajoutent 480 000 000 EUR transférés de la dotation d'aide aux réfugiés pour 2025.

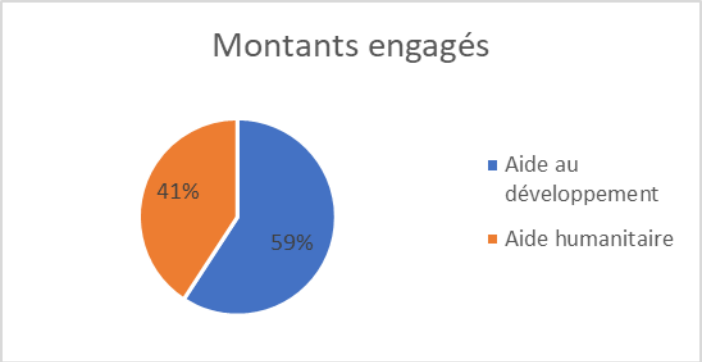
Le montant total de l'aide de l'UE allouée aux réfugiés en Turquie depuis 2011 s'élève à près de 12 500 000 000 EUR. Cette somme englobe 345 000 000 EUR mobilisés entre 2011 et 2016 en faveur de l'aide aux réfugiés, les 6 000 000 000 EUR mobilisés au titre de la facilité, 535 000 000 EUR de financement relais mobilisés en 2020, 3 000 000 000 EUR de financement supplémentaire mobilisés entre 2021 et 2023, 520 000 000 EUR mobilisés en 2024 et 2 000 000 000 EUR supplémentaires mobilisés jusqu'en 2027.

4. Mise en œuvre de la facilité

La facilité est mise en œuvre sous forme d'aide humanitaire et d'aide au développement. Au titre de la première tranche, environ 1 400 000 000 EUR et 1 600 000 000 EUR ont été affectés aux volets correspondants. Compte tenu du caractère prolongé de la crise syrienne, les interventions au titre de la deuxième tranche sont de plus en plus axées sur des activités de

soutien socio-économique et sur la création de moyens de subsistance. Au titre de la deuxième tranche, 1 040 000 000 EUR ont été affectés à l'aide humanitaire, et 1 900 000 000 EUR à l'aide au développement[17].

Pour la facilité dans son ensemble, la ventilation entre aide humanitaire et aide au développement est la suivante:



Pour en savoir plus, voir le tableau des projets en ligne[18].

L'aide fournie au titre de la facilité repose sur des projets. Les décaissements dépendent des progrès accomplis dans la mise en œuvre des interventions au titre de la facilité.

Une attention particulière est accordée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile non syriens. Les interventions relevant de la facilité visent toujours à associer les communautés locales qui accueillent des réfugiés.

L'aide humanitaire au titre de la facilité vise à aider les réfugiés les plus vulnérables en leur apportant une aide digne qui répond à leurs besoins essentiels et à la nécessité de leur offrir une protection. Elle vient également combler les lacunes par l'intermédiaire d'agences et de partenaires spécialisés dans les domaines de la santé et de l'éducation en situation d'urgence. La fourniture de l'aide humanitaire de l'UE est guidée par le consensus européen sur l'aide humanitaire de 2007[19], qui indique que l'UE, en tant qu'acteur humanitaire, adhère aux principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, tels que visés à l'article 214 du TFUE et dans le règlement nº 1257/96 concernant l'aide humanitaire[20],[21].

Dans le cadre du volet humanitaire de la facilité, 65 projets au total ont été mis en œuvre par l'intermédiaire de 21 partenaires au titre des première et deuxième tranches. Ces projets couvrent la satisfaction des besoins fondamentaux et des besoins en matière de protection, d'éducation et de santé des réfugiés les plus vulnérables en Turquie. Au titre de la première tranche, environ 1 400 000 000 EUR ont été affectés à l'aide humanitaire et ont fait l'objet de

[17] Le solde de 60 000 000 EUR est alloué au soutien administratif et opérationnel apporté à la mise en œuvre de la facilité.

[18] https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/enlargement-policy/turkiye/eu-support-refugees-turkiye_en

[19] Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres.

[20] Règlement (CE) nº 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire.

[21] L'aide humanitaire de la Commission européenne repose sur des plans annuels de mise en œuvre humanitaire par pays. Le cadre de coopération entre la Commission et ses partenaires dans le domaine de l'aide humanitaire est défini par les accords-cadres financiers et administratifs et par les contrats-cadres de partenariat, conclus respectivement avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

contrats, et 1 300 000 000 EUR ont été décaissés, tandis qu'au titre de la deuxième tranche, des contrats ont été passés pour 1 040 000 000 EUR, et 1 035 000 000 EUR avaient été décaissés au 31 janvier 2023.

L'aide au développement soutient les besoins à long terme dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement socio-économique des réfugiés, en particulier en matière d'accès aux services publics, de possibilités d'acquisition de moyens de subsistance et d'infrastructures municipales. Elle se concentre également sur les groupes vulnérables et inclut la dimension hommes-femmes dans ses interventions, par exemple par la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et sexistes et par l'amélioration de l'accès aux soins de santé sexuelle et génésique.

Dans le cadre du volet «développement» de la facilité, la mise en œuvre de 26 projets ayant fait l'objet de contrats au titre de la première tranche a bien progressé. Parmi ces projets, 15 ont été mis en œuvre dans le cadre du fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, pour un montant total de 293 000 000 EUR, outre l'enveloppe gérée directement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion[22].

Les décaissements en faveur des partenaires de mise en œuvre ont atteint près de 2 900 000 000 EUR sur un total de 3 500 000 000 EUR alloués à l'aide au développement au titre des deux tranches de la facilité[23]. Le volet «développement» de la facilité comprend 17 contrats.

En 2023, l'inflation très élevée en Turquie et des difficultés liées au taux de change ont continué de peser sur la mise en œuvre de la facilité; en conséquence, la portée de certains projets a dû être réduite et le nombre d'installations construites a diminué.

Interventions au titre de la facilité par domaine prioritaire

Les progrès par domaine prioritaire dans la mise en œuvre de l'aide financée au titre des deux tranches de la facilité sont présentés dans les rapports semestriels de suivi de la facilité[24].

S'agissant de l'aide apportée aux réfugiés et aux communautés d'accueil, des résultats notables ont été obtenus dans les domaines prioritaires ci-après.

Éducation

Un montant total de 2 000 000 000 EUR a été alloué au soutien à l'éducation au titre de la facilité et au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

Au titre du volet humanitaire de la facilité, plus de 181 000 000 EUR ont été alloués à l'éducation. Le programme portant sur les transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE) soutient l'inscription et la fréquentation scolaires des enfants réfugiés grâce à l'octroi de paiements mensuels aux familles de réfugiés, effectués à la

[22] Les fonds de la facilité provenant de l'IAP sont gérés conformément aux règles relatives à l'action extérieure qui figurent dans la deuxième partie, titre IV, du règlement financier et de ses règles d'application.
[23] Ce chiffre inclut aussi les décaissements qui ont été effectués dans le cadre de projets mis en œuvre par le fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, mais qui n'ont pas encore été imputés au budget de l'UE.
[24] https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/enlargement-policy/turkiye/eu-support-refugees-turkiye_fr

condition que les élèves fréquentent régulièrement l'école. Les transferts en espèces dans le cadre du programme CCTE ont été financés au titre du volet humanitaire jusqu'en octobre 2022, tandis que les activités de soutien aux capacités en vue d'une transition en douceur se sont poursuivies jusqu'en décembre 2022. Le programme a été transféré vers le volet «développement» en octobre 2022. En 2023, le programme CCTE VI a continué de fournir des transferts réguliers en espèces aux familles d'environ 500 000 enfants, ce qui a permis la scolarisation de ces derniers.

La mise en œuvre de la subvention directe phare de la facilité au soutien du projet PIKTES II («Promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système d'éducation turc»[25]) par le ministère de l'éducation nationale, d'un montant de 400 000 000 EUR, s'est achevée en janvier 2023. Un nouveau projet, PIKTES+[26], doté d'un budget total de 300 000 000 EUR financé au titre de l'aide supplémentaire en faveur des réfugiés en Turquie, lui a succédé.

Dans le domaine de l'éducation, l'objectif général n'a pas changé, à savoir l'intégration dans le système formel turc de tous les enfants réfugiés, complétée par la prise en charge des enfants non scolarisés, la mise en place de parcours d'apprentissage sûrs et l'amélioration des acquis d'apprentissage. En septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, près de 750 000 enfants réfugiés étaient scolarisés dans le système éducatif formel (y compris au niveau préscolaire) dans les 29 provinces les plus densément peuplées visées par le programme PIKTES+,

Le nombre d'étudiants réfugiés ou de membres de la communauté d'accueil bénéficiant des bourses financées au titre de la facilité pour suivre un enseignement et une formation techniques et professionnels (EFTP) ou fréquenter des établissements d'enseignement supérieur a atteint 29 049. La majorité de ces étudiants étaient des réfugiés. Par ailleurs, l'équilibre hommes-femmes a été maintenu.

Grâce à la facilité, le développement des infrastructures éducatives s'est poursuivi et la surpopulation des classes a été réduite. Des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne le nombre d'infrastructures éducatives modernisées et achevées. L'installation de 8 700 tableaux interactifs dans les écoles primaires et secondaires a constitué une réalisation majeure à cet égard. À ce jour, plus de 12 000 installations ont été modernisées avec le soutien de la facilité.

En outre, dans le cadre des projets «Éducation pour tous en temps de crise» et «Infrastructures éducatives vecteurs de résilience», 175 écoles ont été construites et des services éducatifs ont été mis en place. Des panneaux solaires installés sur des toits d'écoles génèrent de l'électricité pour 50 d'entre elles et des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique sont appliquées dans 41 écoles.

En 2023, l'UE a alloué 65 600 000 EUR pour contribuer à la reconstruction d'infrastructures éducatives en Turquie, en particulier à la suite des tremblements de terre de février 2023. Ce financement vise à renforcer l'accès à l'éducation tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil, notamment grâce à la construction d'au moins 20 infrastructures

[25] PIKTES II est l'acronyme de «Promoting Integration of Syrian Kids into the Turkish Education System II» (Promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système d'éducation turc II).
[26] PIKTES+ est l'acronyme de «Promoting Inclusive Education for Kids in the Turkish Education System» (Promouvoir l'intégration inclusive des enfants dans le système d'éducation turc).

éducatives supplémentaires. Grâce à deux projets subventionnés à hauteur de 20 000 000 EUR au total, des étudiants réfugiés et membres des communautés d'accueil bénéficient de bourses et de services connexes leur permettant de poursuivre des études supérieures de premier, deuxième ou troisième cycle. Les projets ont démarré en janvier 2023 et leur durée devrait être de trois ans.

Protection

Au total, 326 000 000 EUR ont été alloués pour apporter un soutien en matière de protection au titre de la facilité, ainsi qu'un soutien additionnel en faveur des réfugiés, principalement au moyen de projets relevant du volet humanitaire.

Le volet humanitaire de la facilité a soutenu l'exercice d'enregistrement et de vérification des réfugiés. Une fois cette étape franchie, ces derniers peuvent alors régulariser leur situation en Turquie et avoir accès aux services fournis. En particulier, il a permis de soutenir les efforts d'enregistrement de la présidence turque de la gestion des migrations et renforcé ses capacités institutionnelles et techniques. Les interventions de protection autonomes visent à combler les lacunes et à répondre à des besoins spécifiques, notamment à ceux des personnes à risque. Mais la protection a également été intégrée dans les autres piliers de la stratégie de réaction humanitaire (besoins fondamentaux, santé et éducation). L'objectif général est de mieux tenir compte des vulnérabilités des réfugiés, de les aider à régulariser leur situation et de les relier à un réseau plus large de services publics et de services des Nations unies et des ONG. Au cours de la période de référence, l'aide fournie a continué de cibler les groupes les plus vulnérables (migrants ouvriers agricoles saisonniers, groupes de réfugiés prioritaires, etc.). De plus, les projets financés par l'intermédiaire du fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne incluaient une aide destinée aux centres locaux accueillant des réfugiés et orientant les plus vulnérables d'entre eux vers les services appropriés.

Dans le cadre du volet «développement» de la facilité, un contrat de subvention directe a été signé fin 2020 avec le ministère de la famille, du travail et des services sociaux, pour un montant de 20 000 000 EUR, et les actions se sont poursuivies. Le projet vise à améliorer la fourniture de services sociaux de prévention et de protection aux réfugiés les plus vulnérables et aux communautés d'accueil. Les tremblements de terre ont eu de graves répercussions et les différents services concernés ont été transférés vers des unités temporaires. Le ministère de la famille et des services sociaux a concentré ses efforts sur les régions touchées par le tremblement de terre et il a dû différer les activités de renforcement des capacités de l'action.

Santé

Un montant total de 1 000 000 00 EUR a été alloué au soutien en matière de soins de santé au titre de la facilité, ainsi qu'au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

Le principal pilier de l'aide au titre de la facilité est un programme d'éducation destiné aux prestataires de soins de santé, le projet SIHHAT[27], financé par trois allocations consécutives de, respectivement, 300 000 000 EUR, 210 000 000 EUR et 210 000 000 EUR (2016, 2020 et 2023). SIHHAT soutient le ministère turc de la santé dans ses efforts visant à fournir un accès libre et équitable aux soins de santé à tous les réfugiés. Au total, 190 centres de santé pour les migrants ont été opérationnels dans 32 provinces et quelque 4 000 membres du personnel de

santé, dont 75 % d'origine syrienne, ont travaillé au sein d'infrastructures financées par l'UE. Les tremblements de terre ont entraîné des pertes en personnel de santé et causé des dommages dans 17 centres; les services touchés ont été transférés vers des unités de soins temporaires. La mise en œuvre de SIHHAT II s'est achevée début 2024. Grâce à SIHHAT III, alimenté par une aide additionnelle de l'UE d'un montant de 210 000 000 EUR, les réfugiés continuent de bénéficier des services de soins de santé.

Les deux hôpitaux financés au titre de la facilité, à Dörtyol/Hatay et à Kilis, sont pleinement opérationnels depuis 2022 et ils ont fourni des services de soins de santé essentiels à la suite des tremblements de terre de 2023, lorsque la capacité des deux hôpitaux a été portée à 400 lits. En outre, la facilité finance actuellement la construction et la rénovation de centres de santé pour migrants, la fourniture d'équipements médicaux, de kits de maternité et d'hygiène, ainsi que la rénovation d'unités de physiothérapie et de réadaptation, en complément du projet SIHHAT. En 2023, la construction de huit centres de santé a débuté, et 113 équipements médicaux ont été achetés au profit de plus de 40 hôpitaux.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, deux centres de médecine physique et de réadaptation situés à Kilis et à Reyhanli/Hatay continuent de fonctionner et de fournir des services dans des domaines tels que la physiothérapie, la santé mentale et le soutien psychosocial aux réfugiés souffrant d'un handicap ou présentant d'autres vulnérabilités.

Infrastructures municipales

Un montant total de 380 000 000 EUR a été alloué au soutien aux infrastructures municipales au titre de la facilité et au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

La facilité soutient plusieurs municipalités en assurant la prestation de services municipaux essentiels, dont l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la gestion des déchets solides. Elle soutient aussi des infrastructures locales en assurant des services récréatifs. En ce qui concerne les infrastructures récréatives, 12 d'entre elles (terrains de football et de tennis) ont été achevées, et 10 complexes sportifs sont en cours de construction. En 2023, des constructions relevant de projets dans le domaine de l'eau et des eaux usées ont débuté dans les provinces de Kilis, Şanlıurfa, Gaziantep, Mersin, Mardin, Adıyaman, Malatya et Hatay.

Besoins fondamentaux et soutien socio-économique

Un montant total de plus de 3 700 000 000 EUR a été alloué aux besoins fondamentaux et au soutien socio-économique au titre de la facilité ainsi qu'au soutien additionnel en faveur des réfugiés.

Les interventions dans ce domaine prioritaire ont pour objectif de contribuer à répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés les plus vulnérables et de renforcer la résilience et l'autonomie des populations réfugiées. Ces populations devraient ainsi pouvoir passer progressivement de la dépendance à l'égard de l'aide sociale à une meilleure autonomie et saisir les possibilités d'acquisition de moyens de subsistance.

Dans le cadre du soutien aux besoins fondamentaux au titre de la facilité, plus de 2,6 millions de réfugiés ont bénéficié d'une aide directe leur permettant de vivre dignement. Jusqu'en juillet 2023, la majeure partie de cette aide a été fournie par l'intermédiaire du filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN), un programme d'aide sociale qui permet à plus de 1,6 million de réfugiés de bénéficier chaque mois d'une aide en espèces au moyen d'un système de cartes de

débit. En juillet 2023, le nouveau programme d'aide en espèces, le filet de sécurité sociale (SSN) pour les réfugiés en Turquie, doté d'une enveloppe de 781 000 000 EUR, a été signé avec le ministère turc de la famille et des services sociaux. Cette intervention marque la transition du filet de sécurité sociale d'urgence du volet de l'aide humanitaire à celui de l'aide au développement à long terme.

Dans le cadre de la deuxième tranche de la facilité, la mise en œuvre de la subvention directe de 245 000 000 EUR avec le ministère de la famille et des services sociaux a été quasiment achevée. Cette subvention permet l'apport d'un soutien financier mensuel comparable à l'aide sociale dont bénéficient les personnes vulnérables dans le cadre du système de sécurité sociale turc, à savoir l'ESSN complémentaire (C-ESSN). Le projet a d'abord été mené en parallèle avec l'ESSN, apportant un soutien aux familles monoparentales, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, voire gravement handicapées. En 2023, la continuité des programmes C-ESSN et ESSN[28] a été assurée grâce aux 3 000 000 000 EUR de soutien additionnel en faveur des réfugiés mobilisés pour la période 2021-2023[29]. Depuis lors, les deux programmes ont fusionné en un contrat SSN unique.

Un soutien socio-économique supplémentaire continue d'être apporté aux réfugiés qui sont en mesure d'accéder au marché du travail. Ce soutien vise à accroître l'employabilité des réfugiés et des communautés d'accueil. Il prévoit des formations professionnelles et de spécialisation professionnelle, des formations linguistiques, des conseils d'orientation professionnelle et des programmes de formation en cours d'emploi, et simplifie le processus d'obtention de permis de travail pour les réfugiés. Ce soutien est mis en œuvre dans le cadre des projets de soutien à l'emploi et de transition vers le marché du travail (ISDEP I et ISDEP II), tous deux mis en œuvre par la Banque mondiale, en coopération avec l'Agence turque pour l'emploi (İŞKUR) et la direction générale de la main-d'œuvre internationale (DG ILF) du ministère du travail et de la sécurité sociale. Les entrepreneurs, y compris les jeunes entrepreneurs, qu'ils soient réfugiés syriens ou membres des communautés d'accueil, se voient accorder des subventions et proposer des formations à l'entrepreneuriat, en coopération avec l'organisation turque de développement des petites et moyennes industries, la KOSGEB, et avec la Banque turque de développement et d'investissement (TKYB), ainsi que dans le cadre du projet ENHANCER, mis en œuvre par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, en coopération avec le ministère de l'industrie et de la technologie.

Un projet additionnel contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un modèle d'entrepreneuriat social porté par les femmes, qui vise à procurer des activités durables génératrices de revenus tant aux réfugiées syriennes vulnérables qu'aux femmes turques. Deux autres projets visent à soutenir l'emploi dans l'agriculture. En outre, un projet mis en œuvre par Expertise France (EF) en coopération avec le ministère de l'éducation nationale – direction générale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (MoNE-

[28] Il est prévu que la prochaine phase du programme ESSN soit prise en charge par la DG NEAR.

[29] La *décision d'exécution de la Commission relative au financement de la mesure individuelle visant à fournir une aide en espèces aux réfugiés les plus vulnérables en Turquie pour 2022 et 2023 [C(2022) 7822 final]* a été adoptée le 4 janvier 2022 et la *décision d'exécution de la Commission relative au financement de la mesure individuelle visant à maintenir le soutien aux besoins fondamentaux et à la transition vers des moyens de subsistance pour les réfugiés en Turquie en 2022 [C(2022) 8887]* a été adoptée le 7 décembre 2022.

DG EFTP) s'est concentré sur le travail des enfants, et a orienté les enfants qui travaillent vers l'apprentissage formel. MoNE-DG TVET a également coopéré avec la Kreditanstalt für Wiederaufbau Development Bank (KfW) pour mettre en œuvre un autre projet portant sur l'enseignement professionnel formel afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes diplômés en leur trouvant un emploi. Ces projets devraient être mis en œuvre jusqu'au milieu ou jusqu'à la fin de l'année 2025 au plus tard.

En 2022 et en 2023, la continuité du soutien socio-économique aux réfugiés a pu être garantie grâce aux 3 000 000 000 EUR de soutien additionnel en faveur des réfugiés mobilisés pour la période 2021-2023. En décembre 2023, trois contrats additionnels portant sur les moyens de subsistance ont été signés avec des entités évaluées sur la base des piliers. Toujours en 2023, 182 500 000 EUR ont été programmés à des fins de soutien socio-économique compte tenu des besoins dans ce domaine prioritaire à la suite des tremblements de terre de février 2023 (voir aussi ci-dessus).

Gestion des migrations

Un montant total de 480 000 000 EUR a été alloué au soutien à la gestion des migrations au titre de la facilité et au soutien additionnel en faveur des réfugiés[30].

Deux projets financés au titre de la première tranche, pour un montant total de 80 000 000 EUR, ont été achevés. Le premier projet portait sur la fourniture d'un soutien de l'UE visant à renforcer les capacités des garde-côtes turcs en matière de recherche et de sauvetage et le second avait pour objectif d'aider la présidence turque chargée de la gestion des migrations (PMM)[31] dans sa gestion des retours en provenance de l'UE.

Trois nouvelles actions ont été lancées dans le cadre du soutien additionnel en faveur des réfugiés, pour un budget total de 30 000 000 EUR. L'un de ces projets, lancé en mai 2023, poursuit le renforcement de la PMM. Un projet de renforcement des capacités en matière de gestion des migrations a débuté en février 2023, tandis qu'un projet visant à améliorer les capacités et la coopération entre les agences dans les aéroports a démarré en mars 2023. Par ailleurs, 220 000 000 EUR ont été alloués au renforcement des capacités de la Turquie en matière de gestion des frontières, à l'est et au sud-est.

Aspects liés à la dimension hommes-femmes dans les projets relevant de la facilité

Le troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes, «Ensemble vers un monde égalitaire 2021-2025», continue de guider la mise en œuvre des interventions au titre de la facilité. En 2023, la promotion, la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles dans toute leur diversité, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles sont restés prioritaires. Les considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes ont été intégrées dans tous les projets de la facilité et ont fait l'objet d'un suivi continu au moyen de données désagrégées (76 indicateurs).

La facilité a considérablement renforcé l'employabilité des femmes: plus de 26 000 d'entre elles ont terminé une formation de spécialisation professionnelle de courte durée, environ

[30] Sont exclus les 150 000 000 EUR alloués au titre des instruments HOME.
[31] Alors dénommée Direction générale de la gestion des migrations (DGMM).

40 000 femmes ont bénéficié de services de conseil en matière d'emploi et 500 entreprises détenues par des femmes ont bénéficié de conseils ou d'un soutien financier. Grâce à la facilité, des femmes réfugiées ont pu suivre des cours de langue turque; quelque 25 000 femmes adultes réfugiées et 20 000 étudiantes les ont menés à terme avec succès. De plus, quelque 55 000 filles réfugiées ont suivi un enseignement préscolaire dispensé dans le cadre de projets financés par la facilité, et 15 000 étudiantes ont reçu des bourses d'études. Il est à noter que près de la moitié des enseignants et des membres du personnel éducatif employés dans le cadre de la facilité sont des femmes. Les programmes de transferts en espèces bénéficient également à plus d'un million de femmes réfugiées, avec des transferts réguliers et inconditionnels de ressources. Par ailleurs, les familles d'environ 400 000 étudiantes ont bénéficié de transferts conditionnels en espèces au titre de l'aide à l'éducation. Indépendamment des programmes de transferts en espèces, environ 500 000 femmes réfugiées ont été orientées vers des services de protection, tandis qu'environ 550 000 autres ont bénéficié de services de protection fournis dans le cadre de projets financés par la facilité.

5. Suivi, évaluation et audit

En 2023, les rapports concernant les réalisations de la facilité ont continué d'être basés sur le cadre de résultats de la facilité[32] et sur la théorie du changement[33]. Le dernier rapport de suivi de la facilité a été publié en décembre 2023 et peut être consulté sur le site web de la DG NEAR[34].

La Commission continue de recevoir l'aide d'une équipe d'assistance technique (SUMAF[35]) pour ses tâches de suivi et d'établissement de rapports concernant la facilité. Fin 2023, l'équipe SUMAF avait mené à bien 114 missions de suivi. En outre, 12 missions de contrôle sur place/de suivi portant sur des projets d'aide aux réfugiés ont été effectuées[36]. Les actions relevant de la facilité financées au titre des plans de mise en œuvre humanitaire ont également continué de faire l'objet d'un suivi, 89 missions de suivi au niveau des projets ayant été menées à bien au cours de la période de référence.

La Cour des comptes européenne (CCE) a réalisé son deuxième audit de la performance de la facilité en 2022-2023. Le rapport d'audit, comprenant les conclusions et recommandations de la Cour et les réponses de la Commission, a été publié le 24 avril 2024 et est disponible en ligne.

[32] https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2022-06/Facility%20Results%20Framework_Jun2022.pdf

[33] https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/document/download/99c1bfa3-1853-42ff-ae3b-59622f7bdab1_en?filename=EU%20support%20to%20refugees%20in%20TR_Theory%20of%20Change%202024.pdf

[34] https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/enlargement-policy/negotiations-status/turkey/eu-facility-refugees-turkey_en

[35] Assistance technique à l'appui du suivi des actions financées au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie – IPA/2018/393-877

[36] Chiffres cumulés à partir de 2017.

6. Communication et visibilité

En 2023, des activités ont continué de renforcer la visibilité des actions relevant de la facilité, de même que la visibilité de l'UE au regard de l'aide apportée à la Turquie pour héberger la population réfugiée. Les priorités consistaient notamment à accroître la visibilité et la compréhension de la facilité auprès du grand public, des médias, des décideurs politiques et d'autres parties prenantes au sein de l'UE, en Turquie et dans la communauté internationale, et à les y sensibiliser davantage. Les activités de communication relatives à la facilité ont été temporairement réduites au cours des mois précédant les élections législatives et présidentielles du mois de mai et pendant celles-ci, en raison d'une forte augmentation des discours officiels négatifs et du rejet d'une partie de l'opinion publique à l'égard des réfugiés au cours de cette période.

De février à juin, les activités de communication se sont concentrées sur la réaction de l'UE après les tremblements de terre dévastateurs qui ont bouleversé les vies de millions de réfugiés et des communautés d'accueil, et sur l'assistance qu'elle a apportée. En conséquence, deux tiers de la population ont salué le rôle de l'UE à cet égard (selon un sondage d'opinion effectué au mois de juin). Cela a également contribué à atténuer en partie la rhétorique négative à l'approche des élections. En mai, à Ankara, l'exposition numérique sur les interventions de secours réalisées par l'UE après les tremblements de terre, présentée dans le cadre de la journée de l'Europe, a contribué à promouvoir les discours de l'UE sur les réfugiés. Plusieurs photos et vidéos ont également été utilisées lors d'événements publics organisés en mai à Bruxelles. À l'automne, la production de l'album photo consacré aux interventions de secours a été lancée en étroite coopération avec les ambassades des États membres de l'UE. Le projet a été mené à son terme en février 2024 et il sera la pièce maîtresse d'une série d'actions de communication en cours d'année.

Le chef de la délégation de l'UE en Turquie a effectué plusieurs visites dans les zones touchées par les tremblements de terre tout au long de l'année, renforçant la visibilité des projets de l'UE en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil, notamment dans le cadre d'un important voyage de presse dans les zones touchées à Urfa et aux alentours. Le chef de délégation s'est également rendu à Bruxelles à trois reprises, accompagné de groupes de journalistes turcs, et a notamment assisté à la conférence internationale des donateurs, en mars, ce qui a contribué à sensibiliser davantage au soutien apporté par l'UE aux réfugiés et à accroître la visibilité et la compréhension à ce sujet. Les visites du commissaire Lenarčič en février et du commissaire Várhelyi en février et en septembre ont permis de transmettre des messages de l'UE concernant les réfugiés et les communautés d'accueil à un large public; ces visites ont inclu une cérémonie de signature et la diffusion d'un communiqué de presse sur l'extension du soutien de l'UE aux besoins fondamentaux, en septembre.

En mai 2023, la délégation de l'UE à Ankara a lancé un projet portant sur des récits de réussites, dont plusieurs étaient tirés de projets financés au titre de la facilité. Ceux-ci ont été publiés sur le site web de la délégation, ainsi que sur des comptes de médias sociaux, et partagés avec les médias et d'autres parties prenantes.

7. Conclusions et étapes suivantes

La facilité a encore été caractérisée par une mise en œuvre rapide en 2023. L'intégralité du budget opérationnel de la facilité a fait l'objet de contrats et 5 300 000 000 EUR ont été décaissés. La facilité a continué de fournir aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie l'aide dont ils ont grand besoin. L'aide additionnelle en faveur des réfugiés allouée pour la période 2020-2027 vise à garantir la viabilité des réalisations de la facilité.

Les **prochaines étapes** consisteront notamment à:

- *continuer à mettre en œuvre de manière efficace tous les projets en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil, dans le respect des principes de bonne gestion financière;*
- *continuer à déployer les activités de communication liées à la facilité;*
- *organiser une réunion du comité directeur de la facilité au printemps 2025;*
- *programmer un soutien additionnel en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie pour garantir la viabilité des réalisations de la facilité; et à*
- *entamer un débat avec les États membres, le Parlement européen et la Turquie sur les recommandations de la Cour des comptes européenne à la suite de son deuxième audit opérationnel de la facilité.*